

République Française

Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES**Nombre de délégués**Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :

11 titulaires

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 1

18 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

03 septembre 2024

Numéro de la délibération

24-16

Objet de la DélibérationValidation du règlement intérieur du
Conseil de Développement

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :**Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

Titulaires : Monsieur Abderzak BERKANI, Monsieur Jacques BOLLÈGUE, Madame Aline BRUGUIÈRE, Monsieur Xavier DOUAIS et Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Juan MARTINEZ, Madame Myriam NESTI et Madame Claudine SEGERS.

Suppléant : Monsieur Frédéric MARTIN.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marie FOURNIER à Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT, le PETR doit s'appuyer sur un Conseil de développement territorial dont le fonctionnement est déterminé dans les statuts du PETR.

Les statuts du PETR précisent que :

- Le Conseil de développement réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, scientifiques et associatifs du territoire.
- Il est consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.
- Il est constitué sous forme d'un organe consultatif animé avec le soutien du personnel administratif du PETR
- Il siège au moins une fois par an en séance plénière, il peut se réunir en commission thématiques qu'il aura préalablement créées.
- Il peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il jugera nécessaire le concours ou l'audition.
- Ses travaux et décisions sont consignés dans un compte rendu. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité Syndical du PETR.
- Le Président du Conseil de Développement est désigné par le Président du PETR.
- Le Conseil de développement est reconstitué au début de chaque mandat communautaire.

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
11 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 1
18 suppléants

Votants : 12

Date de la convocation

03 septembre 2024

Numéro de la délibération

24-16

Objet de la Délibération

Validation du règlement intérieur du
Conseil de Développement

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Ainsi, la mise en place et les modalités précises de fonctionnement du Conseil de Développement peuvent être définies dans un règlement intérieur complémentaire aux statuts du PETR, notamment pour fixer ses missions, sa durée d'existence, sa composition, son fonctionnement, sa gouvernance, l'organisation des réunions, les relations avec les instances du PETR, les droits et devoirs des membres...

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil de développement ci-annexé.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

